

# Service Vie Sociale

## SOLIDARITÉ et ASSISTANCE :

### Le Portage de Repas à Domicile, pour faciliter votre vie quotidienne

- ◆ Cette prestation s'adresse à toute personne qui se trouve dans l'incapacité durable ou temporaire d'assurer ses repas. La durée est évaluée après avis médical motivé.
- ◆ Cette prestation permet aux personnes de bénéficier, à l'heure du déjeuner, d'un repas chaud du lundi au vendredi. Sauf en cas de force majeure, la commande d'un repas doit être annulée une semaine à l'avance auprès du service Vie Sociale. Pour le repas du samedi, des plats préparés en liaison froide par un prestataire peuvent être livrés avec le repas du vendredi. Les jours fériés, les repas sont livrés aux personnes bénéficiant habituellement des repas du samedi. En cas d'annulation du repas le samedi, celui-ci doit être décommandé au plus tard le lundi précédent.
- ◆ Pour les couples, les frais de livraison ne sont facturés que pour le 1er repas.
- ◆ En cas de retard important sur l'horaire de livraison, la cuisine centrale est joignable au **01.34.80.14.83**.
  - ◆ En cas d'absence de réponse du bénéficiaire lors de la livraison, les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront immédiatement contactées. Si cela s'avère nécessaire, les Services Municipaux demanderont l'intervention de la Police Municipale, des pompiers ou du Samu.
  - ◆ Toute annulation de commande doit être expressément signalée auprès du service Vie Sociale (01.30.61.21.21)

LE MONTANT POUVANT DONNER LIEU À DEDUCTION FISCALE, DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉS SAP 267801397 REÇUE DE LA DIRECCTE ILE DE FRANCE, PAR DÉLÉGATION DU PRÉFET DES YVELINES, CORRESPOND AU MONTANT FACTURÉ AUX BÉNÉFICIAIRES UNIQUEMENT POUR LA PARTIE « LIVRAISON ».

LE SERVICE VIE SOCIALE COMMUNIQUERA, AVANT LE 31 JANVIER DE L'ANNEE N+1, AUX BÉNÉFICIAIRES UNE ATTESTATION FISCALE ANNUELLE.

*Le Service Vie Sociale s'engage à la discrétion et à la confidentialité sur les informations qui lui sont communiquées.*

L'inscription se fait auprès du Service Vie Sociale, après entretien préalable de l'élu avec le bénéficiaire, ou la famille, ou le médecin traitant et après obtention du dossier complet.

**LES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR S'INSCRIRE AU PORTAGE**

- 1 - votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- 2 - un certificat médical motivé du médecin traitant
- 3 - la dernière quittance de loyer pour les locataires
- 4 - le justificatif de l'allocation logement ( APL) .

CALCUL DU TARIF = Revenus mensuels - Loyer Principal + Allocation Logement ou APL

**TARIFS** (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014)

<b>PERSONNE SEULE</b>	<b>Ressources mensuelles</b>	<b>Prix de la livraison</b>	<b>Prix des denrées et de la fabrication</b>	<b>Prix total</b>
	Inférieures à 693 €	3.24 €	2,22 €	5,46 €
	826 €	3,24 €	3,15 €	6,39 €
	964 €	4,41 €	4,28 €	8,69 €
	1 063 €	4,97 €	4,83 €	9,80 €
	1 193 €	5,54 €	5,38 €	10,92 €
	1 301 €	6,22 €	6,04 €	12,26 €
	Au-delà de 1 301 €	6,78 €	6,59 €	13,37 €
	<b>COUPLE</b>	<b>Ressources mensuelles</b>	<b>Prix de la livraison pour le couple</b>	<b>Prix des denrées et de la fabrication des 2 repas</b>
Inférieures à 1 243 €		3.24 €	4,44 €	7,68 €
1 480 €		3,24 €	6,30 €	9,54 €
1 727 €		4,41 €	8,56 €	12,97 €
1 952 €		4,97 €	9,66 €	14,63 €
2 169 €		5,54 €	10,76 €	16,30 €
2 386 €		6,22 €	12,08 €	18,30 €
Au-delà de 2 386 €		6,78 €	13,18 €	19,96 €

Pour des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :  
Service Vie Sociale – Hôtel de Ville - ☎ **01.30.61.21.21**